



## Révision des charges lors d'un renouvellement des 3 ans

Par **jclod972**, le **19/05/2015** à **10:17**

Bonjour,

Mes parents louent le rez-de-chaussée de leur maison à la Martinique depuis bientôt 3 ans (date anniversaire location décembre). C'est une location non meublée. Le loyer inclue les charges d'électricité. Il n'y avait qu'un seul compteur pour la maison (leur habitation ET l'appartement loué). Ils ont constaté que la locataire consomme bien au-delà de leur prévision. Cette année, ils ont effectué des travaux de remise aux normes de l'installation électrique et ont mis en place un compteur électrique dédié à l'appartement mis en location. Lors du renouvellement des trois ans en décembre, ils espèrent imposer au locataire la reprise à son compte des charges d'électricité et la gestion du compteur directement après du fournisseur de courant. Dans quelle mesure peuvent-ils le faire, et quand doivent-ils informer le locataire?

Jean-Claude.

Par **moisse**, le **19/05/2015** à **10:24**

Bonjour,

[citation] Le loyer inclue les charges d'électricité.[/citation]

La revente d'énergie est illégale.

[citation] la locataire consomme bien au-delà de leur prévision[/citation]

Tant pis pour eux.

[citation]ont mis en place un compteur électrique dédié à l'appartement mis en location.[/citation]

C'est là encore irrégulier. Il faut passer par le fournisseur qui mettra en place un dispositif de comptage agréé et plombé, et organisera un relevé périodique.  
Mais ce fournisseur n'acceptera d'installer un compteur séparé que si les installations sont bien séparées et contrôlées par le rapport du Consuel.  
Tout le problème sera de désigner le titulaire du contrat.